

TÉMOIGNAGES DE JURY MAGISTRAT

Sylvie SCHLANGER, Avocate générale, Cheffe du département des affaires civiles - cour d'appel de Paris

Jury du certificat de spécialisation « Administration judiciaire de la preuve » - « Droit des entreprises en difficultés » - « Droit de l'environnement, droit rural et droit de l'urbanisme »

Pouvez-vous nous donner votre regard sur cet examen, et nous dire pourquoi cette spécialisation vous paraît importante pour la profession ?

« Je pense que cette spécialisation est nécessaire par rapport à la confiance des justiciables dans l'institution judiciaire : elle permet d'identifier ceux d'entre les commissaires de justice qui se sont distingués par leur expérience et leurs bonnes pratiques, elle contribue à garantir le haut niveau juridique de ces officiers ministériels, à l'image d'autres acteurs du droit que sont les avocats qui ont depuis longtemps recours aux spécialités dans leur exercice. »

Pourquoi recommanderiez-vous aux commissaires de justice de se lancer dans cette démarche ?

« J'estime que c'est une démarche qui va se multiplier au sein de la profession c'est pourquoi il faut la faire connaître de tous. Elle va acquérir ses lettres de noblesse car obtenir une spécialisation dans un domaine est surtout un **gage d'expertise** par rapport au public, et donc de confiance accrue, cela deviendra certainement à l'avenir une **nécessité pour les commissaires de justice confirmés.** »

Quel message souhaiteriez-vous transmettre aux professionnels qui hésitent à se spécialiser ?

« Ne pas se spécialiser trop tôt, être généraliste en début d'exercice apparaît utile pour acquérir une certaine expérience, mais ensuite, au bout d'un certain temps, une dizaine d'années je pense, la spécialisation permettra une meilleure identification des professionnels et la consécration d'une expertise reconnue. »

Nathalie BOURGEOIS-DE RYCK, Première présidente de chambre - Cour d'appel de Versailles

Jury du certificat de spécialisation « Droit de l'immobilier et droit des baux »

Pouvez-vous nous donner votre regard sur cet examen, et nous dire pourquoi cette spécialisation vous paraît importante pour la profession ?

« Les missions du commissaire de justice sont étendues et variées. Pour le justiciable ou l'usager mais également pour les partenaires du CDJ, il est important de savoir qu'outre les compétences générales, le CDJ a aussi des spécialités, cela participe de la confiance donnée au professionnel sollicité.

Pour les magistrats, il est essentiel de pouvoir compter sur un **auxiliaire compétent en mesure de fiabiliser les procédures.** »

Pourquoi recommanderiez-vous aux commissaires de justice de se lancer dans cette démarche ?

« Le droit est une matière très évolutive et d'une manière générale tous les professionnels doivent se former continuellement. La spécialisation va au-delà de l'actualisation des connaissances, elle permet de **garantir un niveau de connaissances supérieur**, nécessaire pour traiter les dossiers plus spécifiques, parfois hors normes ou à forts enjeux. C'est aussi une reconnaissance de l'investissement dans une matière ou un champ d'activité »

Quel message souhaiteriez-vous transmettre aux professionnels qui hésitent à se spécialiser ?

« Osez la spécialisation !
Le sacrifice fait pour préparer le certificat, car il faut le préparer, sera largement amorti au bénéfice du commissaire de justice en premier lieu et pour le justiciable ou le client. »

Françoise BARUTEL, conseillère à la chambre de la propriété intellectuelle - cour d'appel de Paris

Jury du certificat de spécialisation « Droit de la propriété intellectuelle »

Pouvez-vous nous donner votre regard sur cet examen, et nous dire pourquoi cette spécialisation vous paraît importante pour la profession ?

L'obtention du certificat de spécialisation en PI me paraît fondamentale pour un Commissaire de justice compte tenu des enjeux attachés à la **validité des procès-verbaux de constat d'achat, des procès-verbaux de constat sur internet, et des procès-verbaux de saisie-contrefaçon, qui font l'objet de règles procédurales spécifiques.** Le certificat permet de **justifier d'une solide pratique professionnelle** dans des affaires de propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur, dessins et modèles, brevet ...) prenant appui sur la connaissance et la maîtrise des grands principes de propriété intellectuelle ;

Pourquoi recommanderiez-vous aux commissaires de justice de se lancer dans cette démarche ?

« Les Commissaires de justice qui ont une pratique dans ces litiges de PI, ont tout intérêt à se présenter à cet examen de contrôle de connaissances, au cours duquel le jury échange avec le candidat sur ses pratiques professionnelles et **sa connaissance des éléments fondamentaux de la matière, éléments nécessaires pour diligenter efficacement les actes** pour lesquels ils sont choisis ou désignés, sans chercher aucunement à piéger le candidat sur des éléments de doctrine ou de jurisprudence trop précis, cet entretien étant guidé par les enjeux pratiques de la mission du Commissaire de justice en propriété intellectuelle. »

TÉMOIGNAGE 1er CANDIDAT 2025

Renaud DIEBOLD, Commissaire de justice dans le 92

Meilleur candidat 2025 ayant validé le certificat de spécialisation « Droit de la propriété intellectuelle »

Pourquoi vous êtes-vous lancé dans cette spécialisation ?

Le droit de la propriété intellectuelle est une matière souvent ignorée par les Commissaires de Justice comme paraissant éloignée des missions traditionnelles de la profession. Or, force est de constater que l'évolution du droit des nouvelles technologies, l'essor des réseaux sociaux, l'avènement de l'Intelligence Artificielle, ont bouleversé cet état de fait. En effet, de nouveaux besoins sont nés aux fins de sauvegarder les droits des particuliers comme des entreprises. Le Commissaire de Justice y trouve dès lors une place essentielle par l'exercice de son Ministère en réalisant des procès-verbaux de constats sur le web, en caractérisant des violations de droits fondamentaux comme la liberté d'expression, le droit à l'image mais également en défendant le droit d'auteur, en isolant l'atteinte au droit des marques mais encore en s'érigeant comme protecteur de l'innovation en droit des brevets. Le Commissaire de Justice s'affirme ainsi comme une pierre angulaire de ce nouvel écosystème éminemment actuel mais terriblement exigeant tant sur le plan juridique que technologique. Par conséquent, la spécialisation est indispensable à la bonne compréhension des enjeux mais également à l'exécution des missions qui découlent de la protection de ces droits.

Quels ont été les défis rencontrés ?

L'un des principaux défis a été d'appréhender un droit particulièrement technique, en constante évolution, à l'intersection de la création, de l'innovation technologique et du contentieux économique. La richesse du programme exige une véritable rigueur intellectuelle et une capacité à concilier les enjeux théoriques de la propriété littéraire et artistique avec les mécanismes très procéduraux de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles). Pour le commissaire de justice, le défi consiste aussi à adapter sa grille de lecture souvent centrée sur l'exécution aux spécificités de la preuve numérique.

Quels conseils donneriez-vous à ceux qui envisagent de s'inscrire pour passer ce certificat ?

D'aborder cette spécialisation avec une méthode solide et un esprit d'ouverture. La propriété intellectuelle implique une transversalité rare combinant le droit civil comme la procédure civile mais également le droit européen. Il est indispensable de s'appuyer sur ces dernières évolutions et d'approfondir la jurisprudence non seulement de la Cour de cassation mais également du conseil d'Etat tout comme de la CJUE. Enfin, je recommande de relier ces connaissances aux outils pratiques de notre profession comme le constat d'achat, la saisie-contrefaçon (...).

Pensez-vous que cette spécialisation offre de nouvelles perspectives ? Pourquoi ?

Absolument. Pour les commissaires de justice, cette spécialisation nous permet de nous positionner au cœur des stratégies de protection, de preuves en matière de droits incorporels. Dans un monde où la valeur des entreprises repose de plus en plus sur des actifs immatériels (bases de données, logiciels, brevets, noms de domaine, etc.) être formé à la propriété intellectuelle, c'est ouvrir de nouveaux champs d'intervention y compris dans des domaines émergents comme les NFT, la blockchain, le métavers voire la cybersécurité.